

## Notice d'information pour les traitements de données à caractère personnel opérés dans le cadre du Service Logement

### 1. Cadre général

Le Service Logement de la Ville de Dudelange a pour mission d'accueillir et d'informer les citoyens en matière de logement. Il assure notamment l'accompagnement des demandeurs de logement abordable, la guidance des candidats-locataires et des locataires, la gestion administrative et technique du parc résidentiel communal, des logements abordables et d'urgence, le suivi des expulsions ainsi que l'organisation de visites de logements locatifs.

Dans le cadre de l'exercice de ces missions, le Service Logement est amené à collecter et traiter les données personnelles communiquées par les citoyens, notamment lors de l'introduction et du suivi des demandes de logement. Ces données sont traitées exclusivement aux fins de la gestion des demandes de logement et de l'accompagnement des usagers.

Dans le cadre de l'introduction, de l'instruction, de l'octroi et du contrôle des aides communales au logement, le Service Logement traite des données à caractère personnel des demandeurs et bénéficiaires. Ces données sont traitées exclusivement aux fins de gestion administrative, de vérification des conditions d'octroi, de contrôle et, le cas échéant, de restitution des aides, sur la base d'une obligation légale et de l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Les données sont susceptibles d'être communiquées ou rendues accessibles aux services communaux compétents, notamment au service Architecture et Domaines, le cas échéant à une société de droit privé, qui agit pour le compte de la Ville de Dudelange en qualité de sous-traitant au sens du RGPD, mandatée par la Ville de Dudelange pour la gestion de certains immeubles relevant du Service Logement.

Cette communication intervient uniquement dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution des missions confiées à cette société, et dans le respect des obligations applicables en matière de protection des données.

Les données peuvent également être communiquées, le cas échéant, aux autorités publiques légalement habilitées, telles que le Ministère du Logement, l'Office social de Dudelange, le Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale, la Direction de la Santé, le Ministère des Affaires intérieures, le Procureur d'État près le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, la Police grand-ducale, le Service central d'assistance sociale (SCAS), le Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS), ainsi qu'à tout autre service étatique, externe ou partenaire de la Ville de Dudelange, lorsque cette communication est strictement nécessaire à la bonne exécution des missions du Service Logement.

Elles peuvent également être utilisées à des fins statistiques ou archivistiques dans un but d'intérêt public.

Les données sont traitées dans le respect du règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et de la législation applicable.

### 2. Les coordonnées de la Ville et de son délégué à la protection des données

Les coordonnées de la Ville, agissant en sa qualité de responsable du traitement, sont les suivantes :

Ville de Dudelange, Service Logement

Adresse : ..... Place de l'Hôtel de Ville

BP 73, L-3401 Dudelange

Téléphone :..... 51 61 21 – 1

Téléphone dédié :..... 51 61 21 – 6620

Adresse courriel :..... [ville@dudelange.lu](mailto:ville@dudelange.lu)

Adresse courriel spéciale dédiée :..... [logement@dudelange.lu](mailto:logement@dudelange.lu)

Pour toute question concernant le traitement des données par la Ville, il y a lieu de contacter le délégué à la protection des données :

▪ par courriel :..... [dpo@dudelange.lu](mailto:dpo@dudelange.lu)

▪ par voie postale :..... Place de l'Hôtel de Ville

BP 73, L-3401 Dudelange

### **3. Les catégories de données, la licéité des traitements de données opérés, et les finalités du traitement**

#### Les catégories de données traitées

La Ville traite les catégories de données suivantes, collectées au moyen de différents formulaires ou reçues par tout autre moyen de communication utile :

- données d'identification, données de contact, données relatives au ménage et à la situation familiale, données socio-économiques, données relatives à la sécurité sociale, données relatives au séjour.

#### La licéité des traitements de données opérés

La Ville de Dudelange traite les données aux fins de l'accomplissement des missions du Service Logement et réalise les traitements de données pour lesquels les citoyens ont soumis une demande et conféré leur consentement.

Les demandeurs ont à tout moment le droit de retirer leur consentement (sans que cela ne puisse porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci).

La Ville traite les données aux fins de l'accomplissement de ses missions d'intérêt public et des obligations légales mises à sa charge par la législation applicable en matière d'organisation des collectivités locales, en particulier :

- le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités (article 50) ;
- le décret des 14-26 août 1790 sur l'organisation judiciaire (titre XI, article III) ;
- la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
- le règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des communes ;
- la loi du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques, au registre national des personnes physiques, à la carte d'identité, aux registres communaux des personnes physiques ;
- la loi du 20 décembre 2019 relative aux critères de salubrité, d'hygiène, de sécurité et d'habitabilité des logements et chambres donnés en location ou mis à disposition à des fins d'habitation ;
- la loi du 7 août 2023 relative au logement abordable ;
- le règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites, approuvé par le conseil communal en date du 8 novembre 2023, tel que ce règlement a été modifié et complété par la suite ;

- le règlement communal du 14 février 2025 concernant l'aide au logement accordée par la Ville de Dudelange dans le cadre de la loi modifiée du 7 août 2023 relative aux aides individuelles au logement.

Partant, le traitement des données est licite en application des dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> août 2018 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et de l'article 6, paragraphe 1<sup>er</sup>, points c) et e) du règlement général sur la protection des données (règlement (UE) 2016/679).

#### Les finalités du traitement

Les données à caractère personnel sont traitées aux fins suivantes :

- l'instruction et le suivi des demandes de logements abordables ;
- l'information, la guidance et l'accompagnement des demandeurs-locataires, candidats-locataires et locataires ;
- la guidance et l'information des citoyens de Dudelange en matière de logement ;
- la gestion administrative et technique du parc résidentiel, y compris les logements abordables et les logements d'urgence ;
- le suivi des procédures d'expulsion et de déguerpissement ;
- l'organisation et la réalisation de visites de logements locatifs ;
- la mise en œuvre et le contrôle du respect des dispositions de la loi du 20 décembre 2019 relative aux critères de salubrité, d'hygiène, de sécurité et d'habitabilité des logements et chambres donnés en location ou mis à disposition à des fins d'habitation.

#### **4. Les sources de données et leurs destinataires**

Les données traitées proviennent des formulaires, sur support papier ou numérique, soumis par les personnes sollicitant un service, ainsi que de toute autre information communiquée à la Ville par tout moyen de communication utile.

En complément, la Ville peut également obtenir et traiter des données à caractère personnel à partir du Registre national des logements abordables, institué conformément à la loi du 7 août 2023 relative au logement abordable, dans la mesure nécessaire à l'accomplissement de ses missions légales.

Le Service Logement est destinataires des données.

Les données récoltées sont traitées de manière confidentielle. Les données ne sont accessibles qu'au personnel du Service Logement.

Les données sont susceptibles d'être communiquées ou rendues accessibles aux services communaux compétents, notamment au service Architecture et Domaines, et, le cas échéant, aux autorités publiques légalement habilitées, telles que le Ministère du Logement, l'Office social de Dudelange, le Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale, la Direction de la Santé, le Ministère des Affaires intérieures, le Procureur d'État près le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, la Police grand-ducale, le Service central d'assistance sociale (SCAS), le Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS), ainsi qu'à tout autre service étatique, externe ou partenaire de la Ville de Dudelange, lorsque cette communication est strictement nécessaire à la bonne exécution des missions du Service Logement.

Toute personne, qui à quelque titre que ce soit, intervient dans le cadre des opérations de gestion, de contrôle et de maintenance et toute personne ayant plus généralement accès au fichier de données à caractère personnel, est tenue d'en respecter le caractère confidentiel,

sauf pour les besoins des échanges nécessaires entre les personnes intervenant dans le traitement des données. L'article 458 du Code pénal leur est applicable.

internet  
www.dudelange.lu

e-mail  
ville@dudelange.lu

fax  
+352 51 61 21-299

téléphone  
+352 51 61 21-1

adresse postale  
BP 73 L-3401 Dudelange

## 5. La collecte des données auprès de la personne concernée : caractère obligatoire de la fourniture de données et les conséquences en cas de refus de les fournir

La fourniture des données suivantes est obligatoire.

1. **Données d'identification** : nom(s), prénom(s), date et lieu de naissance, sexe, numéro d'identification national, nationalité, état civil ;
2. **Données de contact** : adresse de résidence, numéro de téléphone, adresse électronique, personne de contact en cas d'urgence ;
3. **Données relatives au ménage et à la situation familiale** : composition du ménage, informations relatives à la garde des enfants ;
4. **Données socio-économiques** : informations relatives aux revenus et au patrimoine immobilier ;
5. **Données relatives à la sécurité sociale** : affiliation auprès du Centre commun de la sécurité sociale ;
6. **Données relatives au séjour** : informations relatives à la validité du titre de séjour, le cas échéant.

## 6. Les durées de conservation

Les données à caractère personnel sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'accomplissement des démarches administratives et au suivi des procédures concernées. En règle générale, les données sont conservées jusqu'à la clôture effective de l'ensemble des démarches nécessaires.

Toutefois, dans le cadre de l'instruction et du suivi des primes en matière de logement, les données sont conservées pendant une durée de cinq (5) ans, conformément aux obligations légales et réglementaires applicables.

De manière générale, les données relatives à la comptabilité (factures, notes de crédits) sont conservées pour une durée de 10 ans qui prend cours à la clôture définitive de l'exercice financier de l'année au cours de laquelle une taxe a été acquittée (en vertu de l'article 168 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988).

Les durées de conservation reprises ci-dessus s'appliquent sans préjudice d'un éventuel traitement ultérieur pour des finalités compatibles notamment à des fins statistiques ou de recherche scientifique ou à des fins archivistiques dans l'intérêt public (en particulier leur conservation par les Archives nationales) ou aux fins d'une procédure judiciaire en cours.

## 7. Le transfert de vos données vers un pays tiers

Vos données sont traitées au sein de l'espace économique européen.

## 8. Les droits de la personne concernée

Vous bénéficiez des droits prévus au chapitre III (articles 12 à 22) du règlement (UE) 2016/679.

Vous disposez ainsi, dans la limite de la réglementation applicable, du droit d'accès à vos données (article 15), du droit à la rectification des données (article 16), du droit à l'effacement de vos données dans les conditions prévues par l'article 17 dudit règlement ainsi que du droit à la limitation du traitement (article 18) et à la portabilité (article 20).

Le traitement de vos données n'implique pas de prise de décision automatisée produisant des effets juridiques vous concernant ou vous affectant de manière significative de façon similaire.

Toute communication relative à une demande d'information, à une réclamation ou quant à l'exercice de vos droits prévus par les dispositions du règlement (UE) 2016/679 est à adresser

au délégué à la protection des données de la Ville ([dpo@dudelange.lu](mailto:dpo@dudelange.lu) ; Place de l'Hôtel de Ville ; BP 73, L-3401 Dudelange).

## 9. Réclamation auprès de la Commission Nationale pour la Protection des Données (CNPD)

Si, après nous avoir contacté, vous estimez que le traitement de vos données effectué par la Ville constitue une violation du règlement (UE) 2016/679 ou que vos droits prévus par ledit règlement ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale pour la protection des données (CNPD), 15, Boulevard du Jazz, L-4370 Belvaux, téléphone (+352) 26 10 60 – 1 (<https://cnpd.public.lu>).

internet  
[www.dudelange.lu](http://www.dudelange.lu)

e-mail  
[ville@dudelange.lu](mailto:ville@dudelange.lu)

fax  
+352 51 61 21-299

téléphone  
+352 51 61 21-1

adresse postale  
BP 73 L-3401 Dudelange